

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HELENE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 200-11

Modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville
dans le but d'autoriser l'usage cimetière pour
animaux de compagnie dans la zone C-413.

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le
règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-
Hélène-de-Breakeyville dans le but d'autoriser l'usage
cimetière pour animaux de compagnie dans la zone C-413.

Article 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 CLASSIFICATION DES USAGES

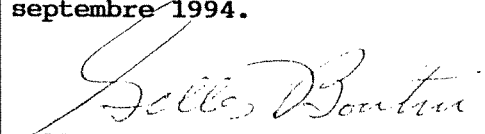
À l'article 2.2 classification des usages, la classe d'usage
55 Produit de la récupération et contrainte majeure est
modifiée par l'addition de l'usage "Cimetière pour animaux de
compagnie" à la cote 55-H.

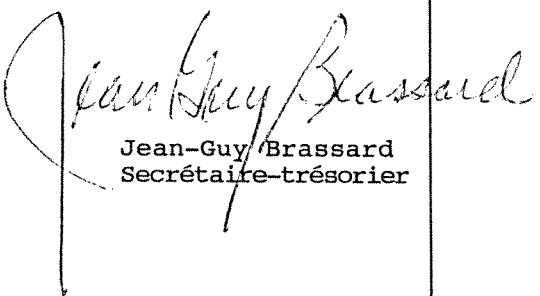
Article 4 MODIFICATION DES USAGES DE LA ZONE C-413

À l'intérieur de la zone C-413, l'usage 55-H "Cimetière pour
animaux de compagnie" est autorisé. En conséquence, la grille
des usages de la zone C-413 est modifiée par l'addition de la
cote "H" devant la classe d'usage 55 récupération.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

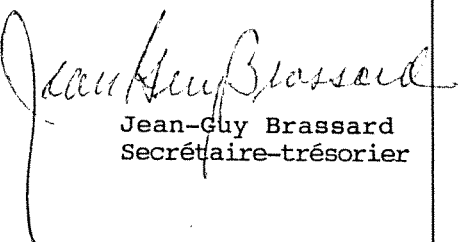
ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 19^e jour du mois de
septembre 1994.


Gilles Boutin, maire


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la
Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Comté
des Chutes-de-la-Chaudière, certifie sous mon serment d'office que
j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 15^e jour du
mois de novembre 1994.


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

/rlb